



Compte rendu de séance

Séance du 26 mars 2024

L'an 2024, le 26 mars 2024 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Messas s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GONET Grégory, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 12/03/2024. Conformément à la nouvelle réglementation introduite par la généralisation de la M57, il a été transmis aux membres du Conseil Municipal, 12 jours francs (le 11 mars) avant la tenue de la séance, une note détaillée de présentation de l'ensemble des délibérations budgétaires. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux panneaux d'affichage de la Mairie le 12/03/2024.

Présents : GONET Grégory, Maire

Adjoint.e.s : Monsieur DELBART Pierre et Madame THEVOT Florence.

Conseillères municipales : Mesdames : BOUCLET Nadine, JOUIN Murielle, QUISSAC Claire.

Conseillers municipaux : Messieurs : CUILLERIER Thomas, DUCHAMP Thierry, GRYZ Arnaud, MEURISSE Didier, SAMIN Nicolas.

Absent.e.s : GALLAND Christel, LOUSTRIC Clarence, BRUET Sébastien.

Pouvoir :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

Date de la convocation : 12/03/2024

Date d'affichage : 12/03/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Loiret

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé secrétaire : GRYZ Arnaud

Complément de compte-rendu :

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité les délibérations et le compte rendu du 06 février 2024.

Avant d'évoquer les points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'ajout de deux délibérations :

- Finances : Demande de subvention auprès du Département du Loiret dans le cadre du dispositif « En Scène ».
- Affaires générales : Désignation d'un référent déontologue.

Les membres du conseil municipal valide l'intégration de deux délibérations supplémentaires.

Objets des délibérations

SOMMAIRE

D 2024-012 : FINANCES : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF

D 2024-013 : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

D 2024-014 : FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

D 2024-015 : FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2024

D 2024-016 : FINANCES : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2024

D 2024-017 : FINANCES : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

D 2024-018 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET DANS LE CADRE DU DISPOSITIF EN SCENE

D 2024-019 : FINANCES : CONTRAT DE PARTENARIAT - CONSIGNE AUTONOME PICKUP

D 2024-020 : AFFAIRES GENERALES : CONVENTION DE RESERVATION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX

D 2024-021 : FINANCES : CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FOND D'INNOVATION PEDAGOGIQUE

D 2024-022 : AFFAIRES GENERALES : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

D 2024-012 : FINANCES : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu les articles L2121-14 et L2121-21 du CGCT relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Monsieur Didier MEURISSE, doyen d'âge a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Grégory GONET, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Didier MEURISSE pour le vote du compte administratif,

Vu l'exposé de Monsieur Didier MEURISSE du compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER le compte administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE	RESTES A RÉALISER	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	506 747,07€	704 065,59€	+197 318,52€	426 522,71€	0€	623 841,23€
INVESTISSEMENT	316 008,92€	377 870,59€	+61 861,67€	-216 573,20€	0€	-154 711,53€

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

D 2024-013 : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

D 2024-014 : FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Au vu des éléments du compte administratif de l'exercice 2023, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le compte administratif de l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

AFFECTER le résultat d'exploitation comme suit :

- Exécution d'un virement de 154 711,53 € à la section d'investissement (R1068)
- Affectation de l'excédent reporté, soit 469 129,70 € à la section de fonctionnement du budget 2024

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

D 2024-015 : FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget primitif est le document prévisionnel qui fixe l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année.

Construit sur la base de grands principes :

- des taux d'imposition maîtrisés en limitant les augmentations brutales ;
- la maîtrise des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune sur le long terme.

Le budget 2024 s'élève pour la section de fonctionnement à 967 581, 70 € et pour la section d'investissement à 415 766,38 €.

Les principales opérations d'investissements envisagées pour l'année 2024 sont inscrites dans le BP 2024. Ces opérations sont prévues et les attributions de subventions ont été notifiées. D'autres opérations non inscrites feront l'objet de décisions modificatives en cours d'année.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **VOTER** le budget primitif 2024 par nature et par chapitre, arrêté comme suit :
 - 967 581, 70 € pour la section de fonctionnement
 - 415 766, 38 € pour la section d'investissement

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

D 2024-016 : FINANCES : VOTE DES TAUX DE FISCALITES DIRECTE 2024

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Les taux votés en 2023 étaient de :

- 36,65% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 48,05% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation était figé au taux voté au titre de l'année 2019 soit au taux de 13,05%.

Il est proposé de ne pas réévaluer les taux pour l'année 2024 compte-tenu de la hausse des bases de 3,8%.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

MAINTENIR les taux de la fiscalité directe locale à 36.65% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 48,05% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

D 2024-017 : FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE MESSAS

Monsieur le Maire expose :

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Une subvention publique est l'aide financière consentie par des personnes publiques (Etat, collectivités territoriales, établissements publics, etc.) à une association poursuivant une mission d'intérêt général ou gérant des services publics. L'attribution d'une subvention est une libéralité et non un droit, sauf lorsqu'elle découle d'engagements contractuels pris par la collectivité publique ou encore lorsqu'elle a été prévue par le législateur. Il s'agit le plus souvent d'une aide apportée sur un projet précis, par exemple à partir d'une action ponctuelle ou d'un plan de développement.

Il existe différents types de subventions : de fonctionnement ou sur projet, et d'équipement.

Les apports ou contributions ne donnant pas lieu à des flux financiers peuvent être assimilés à des subventions en nature.

Pour rappel, la commune loue à hauteur de 530 € par mois, la salle de la Margottière pour que les associations notamment l'ASLM puissent accomplir leurs activités sportives, sociales et culturelles. La commune prête également à l'ensemble des associations de Messas la Grange Rolland pour stocker leurs matériels. Ils peuvent aussi bénéficier de la salle annexe et de la salle des fêtes pour réaliser leurs activités ou pour différentes réunions. L'ASLM dispose d'un local qui se trouve à côté du bâtiment des services techniques pour les activités créatives notamment. En complément des différentes aides non pécuniaires, la commune verse annuellement une subvention de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le budget 2024,

Vu les demandes de subventions 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 mars 2024,

Considérant que les associations participent à la cohésion sociale du territoire et à l'animation du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes :
 - ASLM : 1200 €
 - Union des propriétaires et des chasseurs de Messas : 700 €
 - Bébibulle : 289 €
- **DE VERSER** 20 € pour les étrennes du facteur.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

D 2024-018 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « EN SCENE »

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose :

L'aide prend la forme d'une participation à l'achat d'une prestation pour tout spectacle dit des "Arts vivants" (théâtre, danse, musique et arts du cirque), organisé par une commune ou un groupement de communes, et donné par une association culturelle ou un artiste installé dans le Département du Loiret, sur une commune autre que celle accueillant le spectacle.

Au dernier trimestre 2024, la collectivité organise une soirée théâtre « Tango Carné » à la salle des fêtes avec la Compagnie Toutes Directions installée dans le Loir et Cher.

Il est proposé de solliciter l'aide financière du département du Loiret dans le cadre du dispositif « En Scène ».

Vu le règlement sur le fonds d'accompagnement culturel aux communes,

Vu les conditions d'éligibilité,

Vu le projet de spectacle,

Considérant l'intérêt d'enclencher ce spectacle sur le territoire

Il est proposé au conseil municipal de présenter une demande de subvention auprès du département dans cadre du dispositif « En Scène ».

Vu l'exposé du premier adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **SOLLICITER** le département dans le cadre du dispositif « En Scène » pour la prestation avec la Compagnie Toutes Directions.

- **CHARGER** le Maire de toutes les formalités.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

D 2024-019 : FINANCES : CONTRAT DE PARTENARIAT – CONSIGNE AUTONOME PICKUP

Monsieur le Maire expose :

Un contrat de partenariat est proposé entre la commune de Messas et la société PICKUP LOGISTICS afin d'offrir aux usagers un point consigne qui sera installé au parking de la salle des fêtes.

L'opération consiste à mettre à disposition des consignes pour réceptionner, prendre en charge, stocker et remettre des colis aux clients avec les matériels fournis par PICKUP LOGISTICS.

Le contrat est constitutif d'une simple mise à disposition de l'emplacement au sein de la commune afin d'installer et d'exploiter la consigne. Dans le cadre de cette mise à disposition, PICKUP LOGISTICS est seulement autorisé à installer et exploiter la consigne PICKUP selon les conditions énoncées dans le contrat.

Le contrat donnera lieu à une rémunération de la consigne par PICKUP LOGISTICS à la commune de Messas, il prendra effet à compter de sa signature pour une durée indéterminée.

Chaque partie pourra y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de deux mois notifiés à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est proposé au conseil municipal de signer le contrat de partenariat – Consigne autonome pickup.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **SIGNER** le contrat de partenariat avec PICKUP LOGISTICS
- **CHARGER** le Maire de toutes les formalités.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

D 2024-020 : FINANCES : CONVENTION DE RESERVATION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur le Maire expose :

Au 1^{er} janvier 2024 LogemLoiret dispose de 12 logements sociaux sur la commune de Messas.

Dans le cadre de certaines opérations de construction menées en partenariat, la commune bénéficie d'une réservation de logement accordée en contrepartie d'une garantie financière des emprunts ou d'un apport de terrain. La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a acté un nouveau mode de gestion des réservations dans le logement social.

A partir du 1^{er} janvier 2024, les réservations seront réalisées en flux : elles porteront sur un volume annuel de logement à attribuer défini avec chaque réservataire.

Les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en signant une convention de réservation en flux avec chaque réservataire de logement.

La loi prévoit que 20% des logements qui se libèrent soient réservés aux communes en contrepartie des emprunts. Il est proposé à la commune une gestion déléguée des réservations soit lorsqu'un logement se libère, LogemLoiret informe la commune qu'un bien est ciblé sur son contingent. La commune confie à LogemLoiret le soin de désigner des candidats issus du Système National d'Enregistrement, et de procéder à l'instruction complète des candidatures. Le Maire ou son représentant sera convié aux Commissions d'Attributions des Logement pour l'attribution de l'ensemble des logements situés sur la commune.

Cette convention nécessite une délibération du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention de réservation en flux des logements sociaux.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **SIGNER** la convention.
- **CHARGER** le Maire de toutes les formalités.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

D 2024-021 : FINANCES : CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FOND D'INNOVATION PEDAGOGIQUE

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fond d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique soumis à l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques.

En effet le projet « Art et développement durable » de l'école de la Huppe a été validé par la commission académique pour un montant de 27 767 €.

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention de financement dans le cadre du fond d'innovation pédagogique.

Monsieur MEURISSE rappelle que la collectivité a beaucoup investi pour l'école depuis le début du mandat et que ce projet est surdimensionné.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un projet des enseignantes de Messas et qu'il convient de les accompagner dans ce projet tout en veillant à la sécurité de l'installation de cette structure. Un bureau d'études a été mandaté par la collectivité en lien avec l'école pour que son installation puisse être vérifiée par un cabinet expert des structures en bois. Les fonds seront avancés par la commune.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide de :

- **SIGNER** la convention.
- **CHARGER** le Maire de toutes les formalités.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 1 abstentions : 0)

D 2024-022 : AFFAIRES GENERALES : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Monsieur le Maire expose :

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local impose aux assemblées délibérantes des collectivités de désigner, avant le 1er juin 2023, un référent déontologue pour les élus, chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Le décret détermine également les modalités et les critères de désignation du référent déontologue. Il dispose ainsi

que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Ce rôle peut être assuré par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant pas au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées (absence de mandat d'élus local depuis au moins 3 ans ou agent) et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Un collège, composé de personnes n'exerçant pas au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, dans le respect des critères ci-dessus mentionnés. Le collège doit adopter un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Par délibération n°2023-025 du 09 juin 2023, le Conseil municipal a alerté la préfecture des difficultés pour identifier un référent.

L'Association des Maires du Loiret a récemment identifié et communiqué des noms de personnes pouvant assurer cette fonction.

Il est donc proposé au Conseil municipal de faire appel à l'un d'entre eux.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **NOMMER Monsieur EDDAZI Fouad**
- **CHARGER le Maire de toutes les formalités.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Pas de questions diverses abordées lors de ce conseil municipal.

Séance levée à 20h15

En mairie, le 27/03/2024

Secrétaire de séance
GRYZ Arnaud

Le Maire
Grégory GONET